Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de
*Villeneuve lez Avignon*

**EXTRAIT**

**DU**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Quorum : 19

M. ARTHUR est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 5 mars 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BRUN (arrive avant le vote de la question n° 1), ARTHUR, CAROT, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, GAVAZZI, LEPAGE, BUISSON

Procurations

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme CHEVALIER
M. BONIFAY à M. ZANIRATO
Mme BLAYRAC à Mme BORIES
M. CREPIN à M. ORCET
M. CARRY à M. SANCIAUME
M. BERTHET à Mme LE GOFF
M. TRI à M. PASTOUREL
M. SUFFET à M. BELLEVILLE
Mme ARNAUD à Mme BOUT
M. RENEVEY à Mme CLAPOT
M. LEMONT à M. GAVAZZI

Absente excusée :

Mme DANIEL

Absente :

Mme NOVARETTI

**10 - OBJET : FINANCES LOCALES - Exercice 2025 - Association « école de musique Yves-Marie Bruel » - Convention d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention à l'association « école de musique Yves-Marie Bruel »**

Rapporteur : M. ZANIRATO

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250310-N10-05-03-2025-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.
Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Ville souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire et notamment en accompagnant des projets associatifs structurant le territoire.
Dans ce cadre, la ville soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.
Cette subvention couvre toujours la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet embauché directement par la ville jusqu'à l'année dernière
- une secrétaire à mi - temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8 heures hebdomadaires)
- une enseignante (10 heures hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

L'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel est membre du réseau des écoles associées au Conservatoire du Grand Avignon.
C'est pourquoi, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Ecole de musique Yves-Marie Bruel », établie pour une durée d'un an
- Attribuer au titre de l'exercice 2025, une subvention annuelle de fonctionnement de 90 786,00 euros à l'association Ecole de musique Yves-Marie Bruel, somme qui sera imputée au compte 65/65748/30, subventions culturelles

**ADOPTE A L'UNANIMITE**
Mme BOUT quitte la salle et ne participe pas au vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 10 mars 2025.

Le secrétaire de séance

**M.ARTHUR**

Mme Le Maire

**Pascale BORIES**

*La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250310-N10-05-03-2025-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025